

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE
Epreuve matière : COMPOSITION
N° Anonymat : A000006238 Nombre de pages : 8

Epreuve : 108 Matière : 0430 Session : 2019

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

CULTURE ET TERRITOIRES

Dans l'invention des musées, Roland SCHÄER livre au lecteur une histoire européenne non-exhaustive de l'invention de l'institution muséale et de ses différentes déclinaisons. Il relate ainsi l'apparition des musées médiévaux en Allemagne, la liant à l'importance extrême accordée à cette période dans le pays. La culture, qu'elle soit pensée comme héritage - esthétique, artistique, historique, patrimonial - ou comme pratique sociale, est en effet toujours ancrée dans un territoire. Réciproquement, ce dernier, espace géographique délimité par des frontières et administré par la politique, comporte un élément affectif, une inscription historique qui le lie aux différentes pratiques culturelles qui le parsèment. La question se pose alors de la coordination entre culture et territoires : la première se présente comme unité, portée par le singulier, tandis que les territoires apparaissent dans toute leur diversité au pluriel, et amènent à penser les différences d'échelle - internationale, nationale, locale. Comment la culture et les territoires interagissent-ils, selon quelle logique et quelles modalités ? De quelle culture et de quels territoires est-il question ?

Si culture et territoires s'articulent au sein du maillage national français (I), la dynamique internationale qui régit leurs rapports ne saurait être négligée (II)

Culture et territoires s'articulent effectivement au sein même de l'espace national français : tout d'abord, les territoires se trouvent irrigués par la culture (a), ce qui pose la question de l'existence d'une seule culture pour plusieurs territoires (b). Finalement, les territoires apparaissent de plus en plus en charge de la culture (c).

Parmi les axes poursuivis par le Ministère de la Culture, la démocratisation culturelle, le libre accès à la culture pour tous et la décentralisation se trouvent en bonne place et ce, en accord avec les trois missions du service public à savoir la continuité, l'adaptabilité, la mutabilité et l'égalité. Pour qu'il y ait en effet continuité du service public, c'est-à-dire qu'un citoyen puisse accéder tout le temps au service, de manière

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE

Epreuve matière : COMPOSITION

N° Anonymat : A000006238

Nombre de pages : 8

égale et que la culture s'en trouve démocratisée, il faut que tous les territoires français offrent un équipement culturel équivalent. Or, sur les cinq théâtres nationaux, seuls deux se situent hors de Paris, si l'on considère le TNP de Villeurbanne. Cette centralisation n'est pas récente, elle remonte à l'époque de la monarchie lorsque le Prince, mécène, influençait le soutien aux arts dans une politique centrale et ostentatoire. François MITERRAND est le dernier à s'inscrire dans cette lignée monarchique, qui n'exclut cependant pas la présence d'équipements culturels en province. Depuis la Révolution française en effet, les œuvres confisquées au clergé et aux émigrés furent entreposées pour partie dans des dépôts en province et y furent à l'origine de la fondation des quinze premiers musées. Ces dépôts existent encore aujourd'hui : exposés dans des musées municipaux, ils appartiennent toujours à l'Etat qui met alors du personnel à la disposition de la municipalité. Des bibliothèques municipales classées fonctionnent selon le même principe. Cette initiative de l'Etat se retrouve dans le projet des Maisons de la Culture d'André MALRAUX qui voulait montrer l'image inachevée de la culture contemporaine à ceux qui, sans nécessairement le savoir, y participent. Outil de démocratisation culturelle trop onéreux pour être mené à bien et dont le succès est contesté, les Maisons de la Culture répondraient néanmoins à l'idée d'irriguer les territoires jusqu'alors exclus de la culture. Aujourd'hui, le maillage culturel de la France paraît un petit peu ^{plus} équilibré : il y a en effet 8000 bibliothèques et 16300 points de lecture sur le territoire national grâce à l'intervention de l'Etat qui finance à hauteur de 80% la création de nouveaux équipements. En revanche, la présence de ces bibliothèques ne dit rien de leur état, de leurs succès voire de leur réelle utilisation dans les territoires.

Cette irrigation des territoires locaux par la culture, à l'initiative du ministère, sous-entend en effet que la culture est une. Il y aurait une culture qui correspondrait à une Nation, partagée par une langue, un imaginaire construit par les Républicains à partir de 1875. Cette culture est alors la culture légitime : il peut en exister d'autres mais leur existence n'est pas sanctionnée par l'Etat. Seule cette culture, à savoir la culture cultivée, vaut et tout le monde ne peut y accéder, de manière physique ou intellectuelle. Pierre BOURDIEU déplore ainsi le phénomène de reproduction sociale selon lequel l'éducation de l'enfant dépend de celle des parents et de leur capital culturel. L'irrigation du territoire national par la culture ne suffit alors pas à la démocratiser : l'accès intellectuel, en plus de l'accès physique, se doit de faire l'objet d'une politique volontariste. Cependant, il semble que cette démocratisation culturelle ait échoué : les musées sont plus accessibles mais ce sont toujours les

mêmes populations qui s'y rendent, peut-être justement parce qu'elles participent de cette culture cultivée. Or selon les territoires, les citoyens ne se reconnaissent pas forcément dans la culture unique qui leur est présentée. Au lieu de leur imposer des pratiques culturelles trop éloignées des leurs peut-être faut-il leur proposer différentes cultures et embrasser alors la démocratie culturelle. Ce mouvement ascendant prône la diversité des pratiques et consacre ainsi le rock, le cirque, les arts de la rue mais aussi les particularités territoriales. Prendre en compte le territoire dans lequel s'inscrit la culture peut passer par la création de musées liés à l'histoire d'une ville comme celui de l'horlogerie à Souillac ou celui de la broderie à Lunéville. La revendication d'une culture pour tous devient alors celle d'une culture pour tous défendue par Jacques TOUBON : pour chaque citoyen et chaque territoire. Cette diversité culturelle acquiert une place de plus en plus importante depuis les attentats du 11 septembre 2001 et le texte publié par l'UNESCO juste après, en novembre 2001, Cultural Diversity.

Dans ce contexte il n'est alors pas anodin que les territoires occupent une importance croissante au sein de la culture et de son institution surtout. Des territoires prennent effectivement le relais des initiatives et sont de plus en plus à l'origine de projets validés ou organisés à une échelle nationale par le ministère ensuite. Ce dernier a encouragé un tel transfert de compétences en commençant une logique de déconcentration, avec la création des Directions Régionales des Affaires Culturelles, et de décentralisation par le biais des lois Deffenne de 1982 et 1983. Des compétences culturelles incombent de plus en plus aux collectivités territoriales : les départements ont maintenant la gestion de l'Inventaire général depuis 2004, des Bibliothèques Départementales de Prêt, autrefois Bibliothèques Centrales de Prêt, et des archives. Le transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de moyens financiers et en personnels : les communes sont aujourd'hui les territoires qui investissent le plus dans la culture, parfois en co-financement avec l'Etat, même si les départements et les régions ne sont pas en reste. La culture peut effectivement leur permettre d'augmenter l'attractivité de leur territoire que cela soit en lien avec le tourisme ou pas. L'articulation entre culture et territoires en France prend ainsi un tournant en faveur des territoires et de leur diversité culturelles. Cependant, il convient également d'étudier la dynamique internationale qui régit leurs rapports.

Cette dynamique internationale concerne notamment le développement des différents territoires mondiaux, dans lesquels la culture joue un rôle (a). Cependant, comme l'affirmait Jacques CHIRAC : « La culture ne doit pas plier devant le commerce », ce qui amène l'Europe à penser l'exception culturelle (b). Enfin, une culture pour des territoires, la question se pose de savoir si nous ne nous dirigerions pas vers une culture homogène, mondialisée (c).

La culture qui, comme nous venons de le voir, peut servir le développement local, soutient également le développement des territoires nationaux. lorsque le Guggen-

Le musée décide d'ouvrir une filiale à Düsseldorf ou à Bilbao, en plus de promouvoir le musée, il cherche à aider au développement d'un territoire, au même titre que le Centre Pompidou à Metz. Cette aide au développement intègre des territoires, des villes, à la mondialisation en créant des biens, des échanges de biens et de personnes, entre territoires. C'est également pour cela que le Ministère des Affaires Etrangères reste en charge des établissements culturels et des alliances françaises à l'étranger. La culture est alors pensée comme un enjeu diplomatique, comme une manière de lier autrement que politiquement des territoires divers et comme une vitrine sur le monde. Par ce lien entre territoires, la France peut procéder au rayonnement culturel qui lui tient à cœur, dans la lignée de Louis XIV, montrant le caractère spécifique de sa culture. Au-delà de la spécificité cependant, la reconnaissance culturelle internationale peut venir d'organisations internationales : l'UNESCO lorsqu'elle classe au patrimoine mondial un territoire spécifique, l'intègre dans un réseau de territoires qui participent de la même culture tout en arborant ce qui les rend propres.

Comment ne pas alors devenir une culture parmi tant d'autres, comment promouvoir cette spécificité ? L'exception culturelle semble être le moyen trouvé et choisi par l'Union Européenne pour conserver une certaine place culturelle dans le monde. L'exception culturelle apparaît alors comme une manière de fédérer les territoires tout en les distinguant. Après le Traité de Maastricht de 1992, l'Union Européenne acquiert des compétences culturelles, notamment lors des négociations avec le GATT. Jacques Toubon milite alors auprès de l'Union Européenne afin de promouvoir l'idée que la culture n'est pas une marchandise comme les autres et que la libéralisation des droits audiovisuels ne doit donc pas être signée. Contraire, Sir Britton refuse la libéralisation au nom de l'Union et l'Europe proclame ainsi son « exception culturelle » qui se traduit par l'instauration de quotas. Il existe en effet des quotas de télédiffusion de programmes européens en France et de programmes français, toujours en France. Cette dernière peine effectivement à reconnaître ce transfert de compétences à l'Union Européenne alors même qu'il peut lui être bénéfique. Sorte d'un héritage culturel commun ou du moins d'une conception de la culture similaire dans les territoires de l'Europe de l'Ouest, l'Union Européenne permet donc ainsi une résistance à l'influence des Etats-Unis, en particulier. Quant à la culture, elle s'intègre alors dans la construction européenne, permettant de fédérer des territoires au même titre que le charbon ou l'acier.

La peur de l'Union Européenne au moment de ces négociations du GATT pendant les années 1990 est bien que la marchandisation de la culture ne mène à une homogénéisation de la culture, c'est-à-dire à une culture unique, probablement américaine, pour tous les territoires, à l'échelle internationale. Cette idée constitue le sous-titre de la déclaration de Catherine TRAUTMANN : « L'exception culturelle est le moyen juridique, la diversité culturelle est notre objectif ». La crainte est réelle dans un monde

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE

Epreuve matière : COMPOSITION

N° Anonymat : A000006238

Nombre de pages : 8

Epreuve : 102 Matière : 0430 Session : 2019

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de plus en plus influencé par les Etats-Unis mais également par les phénomènes de marques. Alors que la culture a ouvert une filiale à Abu Dhabi, le Guggenheim est de plus en plus représenté : est-ce que finalement l'offre culturelle ne serait pas la même partout ? Est-ce que nous n'assisterions pas à la formation d'une culture occidentale se pensant universelle qui tenterait de s'imposer sur les territoires ? Il faut donc constater que l'affirmation de la diversité par l'UNESCO, sa reconnaissance de pratiques régionales au niveau mondial peut se penser comme une réaction à cette peur. Cependant, la culture ne se réduit pas aux musées et il semblerait que ce soit cette institution en particulier qui soit touchée par le phénomène de marque. Les particularismes territoriaux s'affirment de plus en plus, en réaction à une peur d'homogénéisation et il apparaît alors que la tendance soit plus à la reconnaissance des cultures des territoires.

Ainsi, culture et territoires interagissent à différentes échelles : le modèle descendant d'une culture unique, plus ou moins homogène, qui irriguerait les territoires nationaux ou locaux tend à s'effacer au profit d'une réelle articulation entre culture et territoires. La culture tiendrait alors compte des spécificités des territoires dans lesquels elle s'ancre tout en déniant une réputation composée de cultures, à la fois territoriale et nationale donc. Le même objectif se trouve affiché au niveau international et défendu par l'Union Européenne au nom de l'exception culturelle.

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE

Epreuve matière : COMPOSITION

N° Anonymat : A000006238

Nombre de pages : 8

..... /

